



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_46_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Tarifs d'accès à la piscine des Garcins à Vif

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la piscine à compter de sa réouverture le 15 juin 2026 ;

Le Maire

DÉCIDE

D'approuver les tarifs d'entrée à la piscine des Garcins suivants :

	VIF	EXTÉRIEUR
ENTRÉE INDIVIDUELLE		
Adulte	4,00 €*	8,00 €
Enfant de 3 à 18 ans, étudiant, chômeur, minima sociaux	2,00 €*	4,00 €
Jusqu'à 3 ans	Gratuit	Gratuit
CARTE 10 ENTRÉES		
Adulte	35,00 €*	75,00 €
Enfant de 3 à 18 ans, étudiant, chômeur, minima sociaux	15,00 €*	35,00 €
STRUCTURES DE LOISIRS ET ORGANISMES SOCIAUX**		
Enfant	Gratuit	2,00 €
Accompagnateur	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Par ligne d'eau	10,00 €	15,00 €

* sur présentation de la carte habitant-e vifois-e en plus des autres justificatifs le cas échéant (carte étudiant, attestation France Travail ...)

** centres de loisirs, CCAS, séjours et colonies de vacances

De dire que le paiement pourra se faire en espèce ou par carte bancaire ;

D'approuver les modalités de création de la carte d'habitant-e vifois-e telles que définies ci-dessous :

- Les tarifs Vifois seront appliqués uniquement sur présentation de la carte d'habitant-e constituée au vu d'une demande déposée auprès des accueils situés à l'Hôtel de Ville (service population ou service vie scolaire) ou à l'espace Olympe de Gougues (accueil du CCAS).
- Le dossier sera constitué d'un formulaire disponible sur le site de la ville, d'une photo d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le cas échéant du livret de famille si la création de carte est demandée pour un enfant

Fait à VIF

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.